



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reception des émissions

Question écrite n° 10308

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur le problème de la diffusion des chaînes publiques ou privées sur l'ensemble du territoire. Le changement de statut de TDF ayant maintenu le monopole des installations et des périmètres de protection, il s'avère que plus les collectivités locales ont une population réduite et se trouvent en terrain accidenté, plus la contribution qui leur est demandée est importante. En ce qui concerne les chaînes privées, le nombre réduit d'abonnés n'incite pas ces chaînes à prendre en charge les outils de transmission. Les territoires défavorisés sont donc amenés, soit à se passer des services de télévision, soit à supporter une contribution importante. Il lui demande, en conséquence, alors que l'aménagement du territoire est un sujet de première importance, quel est son sentiment sur ce problème et quelles sont les solutions qui peuvent être envisagées.

Texte de la réponse

Le ministère de la communication étudie les solutions à apporter au problème des zones non encore desservies par les chaînes publiques de télévision, notamment France 3 et Arte (dont le réseau sera occupé, pour la partie diurne, par la future chaîne du savoir, de la formation et de l'emploi, à la fin de 1994). Il convient de noter, pour le cas des chaînes privées, il s'agit essentiellement de M 6, que celles-ci sont parfaitement libres d'étendre ou non leurs zones de service et que la question de la prise en charge du fonctionnement de nouvelles installations relève exclusivement des accords tripartites passés entre les collectivités locales TDF et les sociétés de programmes concernées. Trois types de mesures sont envisagées. En premier lieu, des plans départementaux de développement visant à resorber les zones d'ombre avec la participation financière des collectivités locales, sont en cours d'établissement en liaison avec TDF. Par ailleurs, des solutions techniques alternatives sont recherchées, avec la distribution par réseau câble ou, dans les zones d'habitat dispersé, par diffusion « micro-ondes » (ou « MMDS »). Enfin, des mesures spécifiques pourraient s'inscrire dans la politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement met actuellement en place, dans le but d'améliorer l'accès du monde rural et des villes petites et moyennes aux services audiovisuels, qu'ils soient distribués par les réseaux existants ou par les nouveaux supports du câble et du satellite. Ces mesures seront mises en place progressivement, en tenant compte des contraintes que constituent d'une part la difficulté de trouver de nouvelles fréquences, notamment dans les zones frontalières et, d'autre part, les budgets disponibles comme ceux des chaînes concernées, lesquelles assurent en dernier ressort les coûts de fonctionnement des nouvelles installations.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10308

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 319

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1139